

## Les services de J.-C. Mermoud ont-ils menti aux députés?

MICHAËL RODRIGUEZ, Date: Jeudi, 24 mars @ 00:00:00

Sujet Vaud

### **ASILE - Le chef du service de la population est mis en cause. Il aurait exagéré le passé pénal des deux requérants mis sous mesures de contrainte le 14 mars.**

Après dix jours de silence, l'emploi de la force contre des requérants d'asile faisant partie du groupe dit des «523» commence à faire du bruit. Le chef du service de la population, Henri Rothen, est montré du doigt par des représentants du monde politique et les défenseurs du droit d'asile. Le 15 mars dernier, au lendemain de la mise en détention administrative de deux frères kosovars (édition d'hier), le haut fonctionnaire a fait part d'antécédents judiciaires à leur charge dans une séance avec des parlementaires. «Les faits reprochés ont été qualifiés de sensiblement plus graves qu'une infraction à la loi sur la circulation routière», relate le socialiste Denis-Olivier Maillefer, membre du groupe de députés constitué afin de suivre l'évolution de la crise de l'asile.

### **UN «PASSÉ LOURD»**

Selon plusieurs parlementaires présents le 15 mars, le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a alors appuyé les propos de son chef de service. «Tant Henri Rothen que Jean-Claude Mermoud ont confirmé que c'étaient des gens qui avaient un passé lourd», souligne le popiste Bernard Borel. Les mesures de contrainte du 14 mars sont les premières frappant des requérants d'asile dont la demande de régularisation sous l'angle de la circulaire Metzler a été rejetée par Berne. Le dossier des deux Kosovars a été présenté à l'Administration fédérale une deuxième fois, dans le cadre du groupe de travail réunissant des représentants des autorités vaudoises et d'Amnesty International.

Aujourd'hui, il ne reste plus grand-chose des allégations d'Henri Rothen et de Jean-Claude Mermoud. La longue procédure de vérification entreprise par la Coordination asile montre que rien de grave ne peut être imputé aux deux requérants d'asile. «A ce jour, nous n'avons toujours pas trouvé les lourdes casseroles dont on nous parlait», affirme Graziella de Coulon, membre du mouvement.

Le département de Jean-Claude Mermoud se fait tout petit, et parle désormais de «délits mineurs» reprochés à l'un des deux frères. Selon nos informations, il s'agirait notamment d'une conduite sans permis. «Ces condamnations n'ont rien à voir avec la mise en oeuvre des mesures de contrainte», précise Frédéric Rouyard, délégué à la communication du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE).

Jean-Claude Mermoud ne souhaite pas s'exprimer sur le décalage entre cette version des faits et celle présentée lors de la réunion du 15 mars.

### **ERREUR OU MANOEUVRE?**

L'affaire est d'autant plus gênante que les soi-disant révélations sur le passé pénal des deux requérants ont fait taire, pendant plusieurs jours, toute protestation contre le recours à la force. Avant de dénoncer publiquement les mesures de contrainte, les députés et la Coordination asile voulaient en effet s'assurer que la cause des deux frères était défendable.

Y a-t-il eu manoeuvre du côté du DIRE? La question restera probablement ouverte, mais même en cas de réponse négative, la crédibilité du service de la population est mise en cause. «Soit c'est intentionnel et c'est vraiment grave, soit ce n'est pas intentionnel et c'est une preuve d'incompétence», lance Cesla Amarelle, vice-présidente du PS.

Une autre hypothèse circule pour expliquer les allégations du service de la population. Le prénom d'un des deux frères incarcérés ne diffère que d'une lettre de celui de leur frère aîné, condamné récemment à cinq ans de prison pour le viol de deux prostituées à Lausanne. Toujours est-il que cette conjecture semble peu solide, le frère aîné étant déjà incarcéré au moment de la mise en détention administrative des deux cadets.

## **PAS DE PLAN DE VOL**

Le service de la population se voit encore reprocher un autre procédé dans cette affaire. Les deux ressortissants kosovars n'auraient pas reçu de plan de vol avant d'être soumis aux mesures de contrainte. Or, en septembre 2004, le Conseil d'Etat exposait au parlement les différentes étapes de la procédure de renvoi. Le recours à la force n'était envisagé qu'après qu'un requérant ne se soit pas présenté à l'aéroport à la date fixée. Au DIRE, on ne souhaite pas commenter cette information, mais on affirme que la procédure a été suivie normalement.

Cet article provient de Le Courrier  
<http://www.lecourrier.ch/>

L'URL de cet article est :  
<http://www.lecourrier.ch/modules.php?op=modload&name=NewsPaper&file=article&sid=39350>